

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE

## REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES FIXES TERRITORIALES

### ARTICLE 1 - ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un équipement clos et gardienné qui a pour but d'accueillir les déchets des particuliers qui ne peuvent être évacués par la collecte traditionnelle du fait de leur volume, poids, quantité ou nocivité.

Les professionnels sont, à ce jour, refusés en déchèterie. Ce point sera réétudié ultérieurement et notamment la logistique et l'impact financier.

Les déchets déposés en déchèterie sont valorisés, recyclés ou à défaut traités pour minimiser leur impact sur l'environnement.

### ARTICLE 2 - LOCALISATION ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

#### **Déchèterie située à Montreuil :**

127 rue Pierre de Montreuil 93100 Montreuil

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au vendredi : de 12h30 à 19h00

Le samedi : de 10h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés: 9h00 à 13h00

La déchèterie est fermée les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai.

#### **Déchèterie située à Bondy :**

84 avenue du 14 juillet 93140 Bondy

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Du lundi au samedi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le dimanche : de 9h30 à 12h30

Les jours fériés, les horaires restent inchangés sauf les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai où la déchèterie est fermée.

L'accès sera interdit un quart d'heure avant la fermeture.

Est-Ensemble se réserve le droit de fermer pour une période définie par ses soins la ou les déchèterie(s) pour des raisons de logistiques, d'intempéries ou de sécurité. Aucune contrepartie ne pourra être demandée en cas de fermeture du ou des sites.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès aux déchèteries est réservé aux résidents des neuf communes membres du territoire Est Ensemble. Cet accès est gratuit.

Il est exclusivement réservé aux particuliers, les professionnels doivent s'orienter vers des structures pouvant les accueillir.

Le dépôt de déchets ne peut se faire que pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Les agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ou son prestataire se réservent le droit de demander à chaque véhicule et à chaque passage un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une pièce d'identité ou la carte grise du véhicule en cours de validité pour vérifier le lieu de résidence des administrés. En cas de doute sur la provenance des administrés, les agents d'Est Ensemble ou son prestataire peuvent être

amenés à les refuser. Les administrés refusés devront quitter immédiatement la déchèterie et repartir avec leurs déchets. En aucun cas l'administré refusé ne pourra déposer ses déchets en dépôt sauvage. Est Ensemble se réserve le droit de déposer plainte contre tout contrevenant à cette règle.

L'accès de la déchèterie est réservé aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 T. Une barrière limite la hauteur des véhicules à l'entrée du site, cette limite est fixée à 1,90m. En aucun cas les véhicules dépassant cette limite de hauteur ou de poids ne peuvent pénétrer sur le site, à l'exception des prestataires d'Est Ensemble ou de ses équipes en régie.

Est Ensemble se réserve le droit de restreindre l'accès à la déchèterie en cas d'afflux massif d'utilisateurs et ce pour des raisons de sécurité.

## ARTICLE 4 - DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés les déchets ménagers suivants (liste non exhaustive). Chaque produit doit être déposé par l'utilisateur dans le conteneur ou la benne prévu à cet effet. Tout bannage directement dans la benne est interdit.

### ❖ **Les déchets d'équipements électriques et électroniques**

- Gros équipements ménagers froid : *caves à vin, climatiseurs, congélateurs, réfrigérateurs, pompes à chaleur, autres appareils de froid.*
- Gros équipements ménagers hors froid : ballons d'eau chaude, chaudières électriques, chauffe-eau, convecteurs et cheminées électriques, cuisinières et fours, hottes aspirantes, lave-linge et lave-vaisselle, plaques et tables de cuisson, purificateurs et déshumidificateurs, radiateurs électriques et à bain d'huile, sèche-linge et essoreuses, ventilateurs en colonnes et à pales.
- Ecrans : écrans informatiques, liseuses électroniques, minitels, moniteurs, ordinateurs portables, tablettes avec écran supérieur à 7 pouces, téléviseurs.
- Petits appareils en mélange : informatique (disques durs, cartes électroniques, connectiques, unités centrales, imprimantes, scanner...), câbles et multiprises, petit électroménager (de l'entretien de la maison aux outils de toilette ou de cuisine), électronique grand public (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-Fi, lecteurs DVD, cigarettes électroniques...), téléphonie, loisirs et jouets électriques, outillage de bricolage et de jardinage.

### ❖ **Les déchets d'éléments d'ameublement :**

- Sièges : rembourrés ou pas, tous types d'assise (chaise, banc, tabouret, fauteuil, canapé, banquette, pouf...).
- Literie : matelas, sommier, lit pliant.
- Meubles de rangement, de plan de pose ou de travail et parties de meubles : armoire, bibliothèque, étagère, buffet, table et plateau ou pieds, coiffeuse, commode, penderie, vitrine, malle ou coffre, bureau, porte de meuble, tréteau, parc bébé...

### ❖ **Les tubes fluorescents (néons) et lampes fluocompactes (basse consommation)**

### ❖ **Les piles et accumulateurs portable**

### ❖ **Les déchets diffus spécifiques et leurs contenants d'origine (déchets dangereux) :**

- Déchets des produits d'entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.
- Déchets des produits de chauffage, cheminée et barbecue : combustible liquide et recharges, allume-feu, alcool à brûler, produit de nettoyage ou de ramonage.
- Déchets des produits d'entretien piscine : chlore et désinfectants.
- Déchets des produits de bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, pigment couleurs.
- Déchets de produits spéciaux d'entretien maison : déboucheur de canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, rodenticide, produit de traitement des matériaux.
- Déchets des produits du jardinage : engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide.

- ❖ **les déchets végétaux :**
  - Tontes, tailles de haies et d'arbustes, résidus floraux et d'élagage, feuilles mortes
- ❖ **Tout venant :**
  - Revêtement de sol + catégorie par défaut
- ❖ **Les gravats et terre**
- ❖ **La ferraille**
- ❖ **Le bois**
- ❖ **Les huiles usagées avec leurs bidons**

Les apports peuvent être limités par les agents d'Est Ensemble ou son prestataire du fait du remplissage des bennes, néanmoins, tout premier apport doit être accepté par le gardien, sous réserve que les déchets et l'administré soient acceptés à la déchèterie. Le volume de déchets pouvant être accepté par un même usager est de 2m<sup>3</sup> par jour.

## ARTICLE 5 - DECHETS INTERDITS

Sont refusés les produits suivants :

- D'une manière générale tous les déchets ne figurant pas sur la liste figurant à l'article 4,
- Les ordures ménagères,
- Les boues et matières de vidanges,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets contaminés provenant des hôpitaux et cliniques,
- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les plastiques agricoles,
- Les invendus de marché (légumes, fruits, etc...),
- Les déchets non manipulables par 2 personnes
- Les bouteilles de gaz vides ou pleines, de toutes formes, volumes ou contenus.
- Les déchets contenant, ayant contenu ou susceptibles d'avoir contenu de l'amiante
- Les pneus jantés

## ARTICLE 6 – DEROGATION D'ACCES POUR LES ORGANISMES PUBLICS OU A BUT NON LUCRATIF

Les administrations, les établissements publics et les associations à but non lucratif localisés sur le territoire d'Est Ensemble ne font pas partie de la catégorie des particuliers. Toutefois, afin de satisfaire les demandes récurrentes de dépôt de déchets de ces organismes, Est Ensemble propose une convention partenariale d'accès gratuit aux déchèteries du territoire en vue de l'apport de déchets.

Est Ensemble ayant conventionné avec des éco-organismes en charge des filières « Responsabilité Elargie des Producteurs » pour la collecte de certains déchets des ménages uniquement, aucun apport d'associations ou d'établissements publics ne pourra être admis dans les containers dédiés aux filières REP.

L'autorisation d'accès est soumise aux conditions d'accès visées à l'article 3 infra. De plus, l'organisme ne pourra accéder à la déchèterie plus de 5 fois par mois (accès limité à 5 passages par mois).

Le fonctionnement public quotidien de la déchèterie prime sur l'accès de l'organisme. Est Ensemble se réserve la possibilité, si le fonctionnement peut en souffrir, de limiter l'accès prévu et de le déplacer sur une autre date.

Les particuliers ont un accès prioritaire à la déchèterie les samedis, dimanches et jours fériés. A ce titre, l'organisme ne pourra pas accéder aux lieux de dépôts les fins de semaine et jours fériés.

Une convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, est proposée à l'organisme demandeur. Elle est accompagnée d'un document comportant l'identifiant des véhicules.

## ARTICLE 7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et d'une hauteur inférieure à 1,90m.

Les véhicules utilitaires sont interdits de dépôt sur la déchèterie. Ils ne sont acceptés que dans les cas suivants :

- Véhicule de location si le contrat est au nom d'un particulier ;
- Véhicule utilitaire dont la carte grise est au nom d'un particulier.

Dans ce dernier cas, les agents d'Est Ensemble ou leur prestataire peuvent être amenés à demander à l'utilisateur la présentation de la carte grise du véhicule. En cas de refus, le véhicule n'est pas accepté sur la déchèterie.

L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation, etc...) est impératif. Les agents d'Est Ensemble ou son prestataire sont en droit de limiter la présence simultanée de véhicules à 4 sur la zone de dépôt pour la déchèterie de Montreuil et à 2 sur la déchèterie de Bondy. Les véhicules en surplus devront attendre en dehors de cette zone, sans gêner la sortie des usagers.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ne pourra être invoqué.

## ARTICLE 8 - COMPORTEMENT DES USAGERS

Tout comme les agents d'Est Ensemble ou son prestataire, les administrés doivent rester courtois et polis.

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Les usagers doivent se conformer aux indications des agents d'Est Ensemble ou de son prestataire.

Il est formellement interdit de descendre dans les bennes et de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés.

Le chiffonnage est strictement interdit.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de déversement accidentel de déchets, en dehors du conteneur prévu, les agents d'Est Ensemble ou leur prestataire mettent à disposition de l'utilisateur, du matériel pour les ramasser. Si le matériel prêté est détérioré

suite à une mauvaise manipulation, Est Ensemble est susceptible de demander réparation du préjudice à l'emprunteur.

#### ARTICLE 9 - ROLE DU GARDIEN

Le gardien a pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- D'accueillir, d'informer et de renseigner les usagers,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- De tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- De faire respecter le présent règlement.

#### ARTICLE 10 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité du présent règlement et celles indiquées par les agents d'Est Ensemble ou son prestataire. Dans le cas de travaux, le prestataire les réalisant est tenu de sécuriser la zone de danger.

En cas de non-respect du présent règlement, Est Ensemble ou son prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie. Tout manquement aux consignes de sécurité donné par les agents d'Est Ensemble ou son prestataire pourra entraîner une exclusion et/ou une interdiction d'accès au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.